



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le 11 décembre dix-neuf heures quarante cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de Monsieur Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Monsieur Matthias REUSS secrétaire de séance.

Nombre de conseillers:

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 3 décembre 2020

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Laurence JALABERT, Magalie DELOCHE, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE ,Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick FRIZON, Patrice BONNEFOY, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY, Chrystel TROQUIER et Antoinetta VIRET.

Excusés : M. Patrick FRIZON et Mme Corinne MONBEIG (donnent pouvoir respectivement à MM. Jean Luc CHARPENTIER et Florian MAITRE).

Secrétaire de séance: Matthias REUSS

Conformément à l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du dernier conseil municipal du 18 septembre 2020 dont un exemplaire leur a été transmis par mail 03/12/2020 : pas d'observation.

M. le Maire propose une minute de silence pour l'ancien Président décédé M. Valérie GISCARD D'ESTAING.

Il adresse ses pensées les plus chaleureuses au nom du Conseil Municipal pour les familles des personnes qui nous ont quittées en 2020, et notamment M. LIODET âgé de 96 ans dont il salue la mémoire.

M. le Maire propose un planning des assemblées 2021 pour le 1^{er} semestre qui sera transmis à chacun.

Il présente les propositions de délibérations suivantes à l'examen simplifié de l'assemblée, adoptées à l'unanimité.

EXAMEN SIMPLIFIÉ**Délibération n° 2020-073: Convention technique avec le Département et Grand lac pour l'aménagement de la Véloroute**

L'aménagement d'une liaison douce entre le Pont sur le Sierroz et le giratoire de Pont Pierre (Véloroute), sous maîtrise d'ouvrage de Grand Lac, nécessite de formaliser une convention technique entre Grand Lac, le Département de la Savoie et la Commune.

Cette convention précise la définition des ouvrages, des prescriptions techniques, les modalités de maîtrise d'ouvrage et d'occupation du domaine public routier, ainsi que les modalités de gestion et d'entretien des ouvrages.

Ces derniers répondent aux prescriptions du Département et ont vocation à revenir, après achèvement, sous la surveillance et l'entretien du Département hormis revêtements particuliers, bandes cyclables, cheminements doux à charge de Grand Lac. Les autres équipements resteront du ressort de la Commune.

Au terme des aménagements, les emprises routières réelles seront régularisées par Grand Lac au profit du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

Délibération n° 2020-074: Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de gestion de la Savoie

La commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

La convention arrivant à expiration le 31/12/2020 il convient de procéder à son renouvellement.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
- autorise M. le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 01/01/2021 pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Délibération n° 2020-075: Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail non alimentaires en 2021

L'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Depuis 2015, pour les communes de l'agglomération, une concertation est organisée au mois de juillet par la Chambre de commerce et d'industrie afin d'harmoniser les dates d'ouvertures dominicales de l'année N+1. Cette concertation réunit les chambres consulaires, Grand Lac, les communes membres, ainsi que les représentants des grandes enseignes, des centres commerciaux et des réseaux professionnels. L'objectif de cette concertation est de parvenir à un accord partagé à l'échelle de la Métropole sur le calendrier des autorisations envisageables. A l'issue de la réunion de concertation du 09 juillet 2020 à la CCI, un calendrier a été proposé aux communes comportant 10 dates identiques et 2 à choisir par chaque collectivité.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement, ou accord territorial.

Bien que la « loi Macron » ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ». C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur les dispositifs nationaux de promotion. Ainsi, il est possible d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisés par l'arrêté du Maire.

Par ailleurs, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage/bricolage/ameublement
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate
- tabac.

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L. 3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois (article L.3132-26 3ème alinéa du Code du Travail).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L 3132-26 à L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sollicité le 9 juillet 2020,
Vu l'avis conforme du Conseil Communautaire de Grand Lac, en date du 8 décembre 2020

Considérant qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

Considérant l'intérêt pour la mise en oeuvre de ces dispositions de s'inscrire dans le calendrier coordonné sur la métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle,

Considérant la concertation réalisée en lien avec la CCI et Grand Lac, qui a permis de dégager une position commune à l'échelle de l'agglomération, pour proposer en 2021 le nombre d'ouvertures à 12 dimanches,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés donne un avis favorable au calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales pour les commerces de détail autorisées, à savoir les dimanches 10 janvier, 17 janvier, 21 février, 13 juin, 27 juin, 05 septembre, 17 octobre, 28 novembre, 05, 12, 19 et 26 décembre.

Délibération n° 2020-076: Convention d'assistance pour l'archivage avec le centre de gestion de la Savoie
--

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics.

Ce service est destiné à accompagner, sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales de la Savoie, les collectivités et établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Conseils sur la gestion des archives

Législation applicable, communicabilité des documents, restauration, archivage électronique, numérisation, aménagement des locaux, règles de sécurité, respect des conditions de conservation, ...

- Traitement des archives courantes, intermédiaires et historiques des collectivités territoriales et établissements publics

Tri, élimination, classement, cotation, élaboration de tableaux de gestion et de bases de données (ou index), arborescence informatique

- Rapport de fin de mission avec bilan de la mission de l'archiviste, son déroulement, les suites à envisager, ...

- Appui technique et suivi des procédures

Élimination, versement, restitution et dépôt réglementaire aux Archives Départementales de la Savoie, élaboration du procès-verbal de récolement, ...

- Élaboration des outils de recherche

Inventaires, répertoires, ...

- Sensibilisation et formation des élus et du personnel aux problématiques liées à l'archivage

Rappel des obligations au travers des textes législatifs en vigueur, utilisation des différents outils

de recherche, renseignements sur les procédures internes et formation des référents archives, ...

- Valorisation du patrimoine

Expositions, articles de presse, ateliers pédagogiques pour enfants et adultes, préparation de la Journée du Patrimoine

Les archivistes peuvent également accompagner les collectivités et établissements publics dans leur réflexion autour des projets d'archivage électronique :

- Evaluation de la production documentaire et des modalités de conservation adaptée (papier/électronique) ;
- Accompagnement sur les problématiques de conservation liées aux projets de dématérialisation ;
- Audits sur les pratiques de gestion des données informatiques (mails, documents dématérialisés, fichier Word, ...) et aide technique sur leur organisation.

Pour assurer cette mission, le Centre de Gestion de la Savoie met à la disposition des collectivités et établissements qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention triennale.

Le coût d'intervention est fixé à 190 euros par journée d'intervention. A ce forfait journalier, s'ajoutent les frais de déplacement et les indemnités de frais de repas de l'archiviste.

Sollicité par M. le Maire un archiviste du Centre de Gestion a établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité/l'établissement.

Lors de l'état des lieux, les besoins ont été évalués et les priorités définies.

Il a mis en évidence les actions nécessaires à une organisation optimale des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales.

Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention totale de 10 jours par an maximum, pendant trois ans.

Considérant l'importance pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme aux obligations légales ;

Vu le projet de convention pour une mission temporaire/pluriannuelle d'archivage avec le Centre de Gestion de la Savoie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve la convention susvisée et annexée à la présente délibération ;**
- **autorise M. le Maire à signer, la convention triennale correspondante avec le Centre de Gestion de la Savoie ;**
- **inscrit les crédits correspondants au budget.**

Délibération n° 2020-077: Modification des durées d'amortissement

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2 du code général des collectivités , les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont l'obligation d'amortir certaines dépenses d'investissement. Il indique que la Commune est soumise à cette obligation depuis 2007 ; La durée d'amortissement des immobilisations avait alors été fixée par délibération en date du 27 octobre 2006, modifiée par délibération du 13 décembre 2013.

Il informe qu'à la demande de la Trésorerie, un travail approfondi de rapprochement entre l'état de l'actif établi par la Trésorerie et l'inventaire des biens communaux est en cours de réalisation par le service financier. Il en résulte que certains comptes devant obligatoirement être amortis sont manquants et d'autres facultatifs le sont dans ces délibérations susvisées. Il convient de modifier

la délibération relative à l'amortissement afin d'une part de se conformer à la législation et d'autre part alléger le montant de la dotation aux amortissements pour permettre de dégager une plus grande capacité d'autofinancement (dotation de 146 940 € prévue au budget 2020).

Aussi il est proposé de retenir les durées d'amortissement suivantes :

Compte budgétaire	Désignation du bien	Durée d'amortissement
202x	Frais d'étude pour les documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	10 ans
2033	Frais d'annonces et insertions non suivis de travaux	5 ans
204x	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Logiciels, concessions et droits similaires	5 ans
208x	Autres immobilisations corporelles (sauf si provision)	5 ans
2114	Terrains de gisement	
2121	Agencement et aménagement de terrains-plantations	15 ans
2132	Immeubles de rapport	
2142	Constructions sur sol d'autrui – immeuble de rapport	
2156x	Matériel et outillage de défense civile	10 ans
21568	Autres matériel et outillage de défense civile	5 ans
2157x	Matériel et outillage de voirie, matériel roulant de voirie	12 ans
21578	Autres matériels et outillages de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes	
21732	Immeubles de rapport	
21738	Autres constructions	10 ans
2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel de bureau, matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres matériels	10 ans
2188	Autres matériels : coffre-fort, appareils de levage-ascenseurs	30 ans
2188	Autres matériels : appareils de chauffage, équipements sportifs	15 ans
Tous	Biens ne faisant pas partie d'un lot dont la valeur unitaire est	1 an

	inférieure à 500€ TTC	
--	-----------------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de modifier les conditions d'amortissement à compter du 1er janvier 2021 tel que précisé ci-après :

- **suppression de l' amortissement des comptes 2135 (aménagement de bâtiment) et 2152 (installations de voirie), prévu sur 15 ans (les biens en cours d'amortissement ne sont pas concernés et seront totalement amortis) ;**
- **amortissement des subventions transférables et fonds d'investissement reçus pour financer un équipement en recettes aux comptes 131x ou 133x sur la même durée que l'équipement ;**
- **les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC peuvent être amortis en une seule année ;**
- **le tableau ci-dessus détaille tous les comptes soumis à l'amortissement et la durée choisie par le conseil, il abroge et remplace les dispositions précédemment instituées par les délibérations susvisées de 2006 et 2013, à compter du 1er janvier 2021.**

EXAMEN DETAILLE

Délibération n° 2020-078: Demande de subvention pour la Création d'une plate-forme digitale à la destination des commerces locaux
--

MM. REYNAERT et CHOULET annoncent le lancement de la plateforme digitale des commerces communaux depuis 15 jours avec 22 inscriptions dont 8 effectives. La société ANTIDOTS poursuit les démarches auprès des commerçants et producteurs locaux. Les démarches administratives, la vie associative et la santé seront accessibles dans des onglets spécifiques sur egresy.fr

M. REY pose la question du suivi et de l'animation des commerçants : la licence vendue par ANTIDOTS implique un support mensuel répondant à cet enjeu.

M. le Maire transmet les contacts aux Conseillers pour relayer l'information le plus largement possible. Il annonce l'isolement de l'agent d'accueil considéré comme vulnérable, qui pourra toutefois contribuer à démarcher les commerçants.

Ensuite viendra l'intégration des services municipaux en ligne (notamment scolaire), appuyé sur une labellisation par le Trésor Public (en sus de la labellisation, plus rare, pour les données de santé). L'offre de service ANTIDOTS permet de faire évoluer l'outil informatique pour les services et élus municipaux à moindre coût.

Une identité visuelle et le lancement officiel seront déclenchés lorsque le panel de participants sera suffisant.

M. CHOULET propose d'activer le versant associatif, notamment de santé.

M. le Maire précise que le coût de l'opération résulte du paiement d'une licence de 780 € / mois, auquel contribueront les commerçants.

Mme BOMPAS se fait confirmer que le coût correspond à 3 ans de service, renouvelable.

Au titre de sa politique digitale et de soutien aux entreprises, la commune souhaite dynamiser la visibilité, l'accessibilité en ligne et, in fine, l'activité des commerces locaux, et la consommation locale, en synergie et complémentarité à la ville centre d'Aix les Bains.

Avec plus de 100 activités commerciales et services hors industries, représentant plus de 1500 emplois sur la commune, la Municipalité souhaite ouvrir une plateforme numérique, développée par une entreprise locale ANTIDOTS, éprouvée sur de nombreux territoires dont Aix-les-Bains, et soutenu par la Banque des Territoires.

Avec une mise en service programmée dans les semaines à venir, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement du projet – DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Coût du projet				Recettes prévisionnelles			
Nature et détail des différents postes de dépenses	Montant de dépenses	de	Détail des recettes (financements publics et privés sollicités et obtenus) *	Taux	Montant des subventions	des	
Développement achat d'une licence 360 SMARTCITY ANTIDOTS GROUP	28 440, 00 € HT		Subvention Région AURA	50 %	14 220,00 €		
			Autofinancement		14 220,00 €		
TOTAL	28 440, 00 € HT		TOTAL		28 440, 00 € HT		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la création d'une plate-forme de commerce en ligne pour un coût prévisionnel de 28 440 € HT,
- demande les subventions les plus élevées possibles aux financeurs précités, et auprès de tout autre financeur possible,
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution des participations financières ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer les documents nécessaires.

Délibération n° 2020-079: Décision modificative au budget communal n°2

M. LODIER souligne l'obligation de préserver l'équilibre budgétaire par section, en dépenses et recettes à l'occasion de chaque décision modificative. Il en détaille les lignes ci-dessous.

Concernant l'AGATE, il annonce l'engagement d'une analyse financière suite à la dernière commission finances : rétrospective et prospective budgétaire contribueront au Débat d'Orientation Budgétaire.

Au-delà des opérations réelles présentées, il réexplique les écritures d'ordre et détaille les travaux en régie à hauteur de 120 k€. Concernant les travaux d'aménagement des sentiers, il est rappelé qu'ils ne concernent que les sentiers d'intérêt communal, pour lesquels des subventions du département sont attendues.

En complément de la précédente décision modificative, l'avancement des actions engagée par la municipalité et l'état de réalisation des crédits budgétés nécessite donc la nouvelle modification budgétaire suivante :

BP 2020 – DM2 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2020	Inscription DM2	commentaires
011/617	Etudes et recherches	3 050,00 €	3 285,00 €	Analyse financière AGATE
65/657362	Subvention CCAS	175 000,00 €	-8 500,00 €	Transfert de la recette au CCAS – remboursement du RAM par les autres communes
022/022	Dépenses imprévues	200 000,00 €	-513,00 €	
023	Virement à l'investissement	830 649,00 €	20 000,00 €	Equilibre des sections suite à majoration des travaux en régie
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			14 272,00 €	

BP 2020 – DM2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2020	Inscription DM2	Commentaires
042/722	Immobilisations corporelles	100 000,00 €	20 000,00 €	Travaux en régie refacturation en investissement
75/7588	Autres produits de gestion courante	10 710,00 €	-8 500,00 €	Transfert de la recette au CCAS – remboursement du RAM par les autres communes
73/73224	Fonds départemental	0,00 €	2 772,00 €	Fond de péréquation départemental des taxes additionnelles au droits d'enregistrement – part voirie pour Communes
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			14 272,00 €	

BP 2020 – DM2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2020 (opération)	Inscription DM2	commentaires
non affecté 040/21318	autres bâtiments publics	30 000,00 €	2 000,00 €	intégration travaux en régie
non affecté 040/2152	installations de voirie	70 000,00 €	18 000,00 €	intégration travaux en régie
56 INFORMATIQUE E2051	achat de logiciels, redevances, concessions	27 378,59 €	31 000,00 €	Evolution logiciel bibliothèque Bokeh (2 k€) Licences M365 (6 k€) plateforme Antidotes (23 k€)
56 INFORMATIQUE E 2051	achat de logiciels, redevances, concessions		1 600,00 €	Evolution logiciels Berger Levrault en mode cloud
2002 ANIMATION CULTURELLE 2031	frais d'études	20 000,00 €	10 000,00 €	Etude animation culturelle – tranche 2
63 ACQUISITIONS FONCIERES 2111	Terrains nus	150 000,00 €	-42 600,00 €	Pas d'achat de terrains
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			20 000,00 €	

BP 2020 - DM2 RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2020 (opération)	Inscription DM2	commentaires
021	Virement du fonctionnement	830 649,00 €	20 000,00 €	Equilibre des sections suite à majoration des travaux en régie
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			20 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la décision modificative au budget telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2020-080: Autorisation spéciale d'investissement

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée concerne les dépenses réelles d'équipements votées en 2020 soit 2 142 000 €.

Le montant maximum d'investissement autorisé avant vote du budget 2021 est donc 25 % du BP 2020 soit 535 500 €.

Les opérations susceptibles de nécessiter des dépenses anticipées sont les suivantes :

Opération	BP2020	25,00 %	Autorisation spéciale 2021	compte
13 - CIMETIERE	12 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	21316
2001 - AMENAGEMENT CENTRE BOURG	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2135
47 - BATIMENTS	160 700,00 €	40 175,00 €	40 000,00 €	21318
56 - INFORMATIQUE	27 378,59 €	6 844,65 €	6 000,00 €	2183
57 - VOIRIE ET RESEAUX	139 550,26 €	34 887,57 €	34 000,00 €	2151
63 - ACQUISITION BIENS IMMOBILIERS	150 000,00 €	37 500,00 €	37 000,00 €	2111
78 - MATERIEL/SERVICES TECHNIQUES	125 826,80 €	31 456,70 €	31 000,00 €	21571
94 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	16 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	21534

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ces crédits seront réintégrés lors du vote du budget selon leur réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement comme présentées ci-dessus.

Délibération n° 2020-081: Actualisation des tarifs municipaux de location de salles
--

Divers locaux municipaux sont mis à disposition du public à titre onéreux. Ces mises à disposition sont consenties aux conditions définies par les contrats et conventions établis dans le cadre d'une régie municipale.

Cette gestion est assurée par le service d'accueil de la Mairie en lien avec le service d'entretien des locaux. Le retour d'expérience des années antérieures conduit la commission de gestion des salles à ajuster les modalités et tarifs de mise à disposition des locaux selon plusieurs principes :

- **Simplifier** la gestion et la lisibilité du service pour le public et les services,
- **Elargir** la mise à disposition des salles aux usagers extérieurs à la commune, pour mieux équilibrer le financement du service, et le coût de revient des équipements.

Cela conduit notamment à :

- intégrer le nettoyage au tarif pour les particuliers,
- arrondir l'ensemble des tarifs,
- supprimer la caution en deux chèques, avec retenue selon coût réel des réparations,
- créer des tarifs adaptés aux usages (vaisselle, vidéoprojecteur, stages organisés, journée supplémentaire),

M. CHARPENTIER expose le projet de parking à la Maison du Stade permettant la location de la salle associative, notamment pour accueillir les assemblées générales d'associations en complément de la salle polyvalente. Il relève le coût supplémentaire induit par le nettoyage des locaux, désormais inclus au tarif de location. La vigilance sera renforcée sur le retour des clés et

le délai de restitution des cautions prolongé. Le rangement est également facturé en heures supplémentaires.

Concernant le matériel, sa location est envisagée en test pour financer son remplacement ou des complément.

En cas de location le vendredi, une journée supplémentaire sera facturée.

L'évolution du contrôle d'accès est en engagé pour élargir l'ouverture des installations sportives à 7 jours sur 7 jusqu'à juin, à la demande de M. le Maire.

Mme BLANC relève la possibilité de connecter les serrures électroniques avec la solution ANTIDOTS de réservation de salles en ligne.

En réponse à Mme ARNAULT, M. le Maire confirme que la location de salle à la demande pour activités loisirs ou professionnelles existe dans le privé, et pourrait rentrer dans le programme du bâtiment multiactivité dans le cadre de l'étude culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la grille tarifaire et modalités suivantes à compter du 1^{er} janvier 2021.

SALLES POLYVALENTES

	GRESYLIENS		EXTERIEURS	CAUTIONS
	2020	2021		
ASSOCIATIONS COMMUNALES				
Du 1 avril au 30 septembre ÉTÉ				
petite salle	160 €	150 €		500 €
Grande salle		250 €		
l'ensemble	350 €	330 €		1 000 €
Du 1 octobre au 30 mars le week-end HIVER				
petite salle	200 €	200 €		500 €
Grande salle		300 €		
l'ensemble grande et petite salle	390 €	400 €		1 000 €
Retro projecteur + écran uniquement pour les associations		50 €		
SONO uniquement pour les associations		30 €		
PARTICULIERS				
Du 1 avril au 30 septembre ÉTÉ				
petite salle avec cuisine	320 €	350 €	450 €	500 €
Grande salle		450 €		
petite et grande salle avec cuisine	600 €	600 €	750 €	1 000 €
Du 1 octobre au 30 mars le week-end HIVER				
petite salle avec cuisine	360 €	400 €	500 €	500 €
grande salle		500 €		
petite et grande salle avec cuisine	670 €	700 €	850 €	1 000 €
à la Journée PARTICULIERS				
mardi mercredi jeudi petite salle & cuisine	200 €	200 €		500 €
Les deux salles	400 €	400 €		700 €
journée supplémentaire si location du week end		100 €		
à la Journée ASSOCIATIONS COMMUNALES				
mardi mercredi jeudi vend Petite salle et cuisine	140 €	130 €		500 €
Les deux salles	360 €	350 €		700 €
PRÊT GRATUIT 1 FOIS PAR AN AUX ASSOCIATIONS NATIONALES OU REGIONALES				
Participation aux frais fluides et nettoyage				
petite salle	85 €	100 €		
grande salle	145 €	150 €		
Petite et grande salle	205 €	200 €		
OPTIONS DEMANDEES A LA RESERVATION				
l'heure de ménage effectuée par les agents de la comm	60 €	60 €		
Location de la vaisselle Comprenant: 2 petites assiettes, 1 grandes assiettes, 1 verre à vin, 1 verre à eau, tasse Et sous tasse à café par personne + panier et pot à eau		5 €		
RETENU PARTIEL OU ENTIERE DE LA CAUTION				
Retard état des lieux et remise des clés				
Dégradation du matériel				
Rangement non conforme des tables et chaises				
Nettoyages non effectués				
CENTRE OMNISPORTS				
compétitions officielles		Gratuit		Gratuit
Stages organisés		100 €	jour	1 000 €
Stages organisés		300 €	semaine	
SALLE SARRAZ				
La journée	85 €	80 €		200 €
MAISON DES ASSOCIATIONS				
La journée		200 €		300 €
COUR DE L'ANCIENNE ECOLE				
La journée		200 €		300 €

Délibération n° 2020-082: Création d'un poste de hors classe-puéricultrice – responsable du service Relais Assistants Maternels – Lieu d'Accueil Enfants Parents

Mme BLANC explique le mouvement d'agent intervenu sur le poste de responsable du RAM et LAEP, et qu'une partie des agents est directement employée par le CCAS, l'autre partie étant mise à disposition par la Commune.

M. le Maire rappelle le transfert au CCAS de la compétence « petite enfance » réalisé par la Commune en 2015, notamment au regard du seuil de création des instances représentatives professionnelles.

La collectivité a procédé à un nouveau recrutement. L'agent retenu ayant le grade de Puéricultrice Hors Classe, il convient de créer le poste correspondant, dont les missions sont les suivantes :

- Informations aux parents et professionnels de la petite enfance
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges dans pratiques professionnelles aux assistants maternels et gardes à domicile
- Observer les conditions locales d'accueil du jeune enfant
- Soutenir la parentalité, rompre l'isolement et créer du lien social entre les familles

Il est précisé que l'emploi vacant d'Educatrice de Jeunes Enfants auquel le présent poste se substitue sera supprimé après avis du Comité technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- crée à compter du 1er janvier 2021 un emploi de responsable de Relais Assistants Maternels et du lieu d'Accueil Enfants Parents dans le grade de puéricultrice hors classe à temps complet, pour exercer les missions précitées.

- dit que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent devra donc justifier d'une expérience significative et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2020-083: Mise à disposition du poste de hors classe-puéricultrice au Centre Communal d'Action Social

La Commune a délégué au CCAS la compétence « petite enfance » depuis le 1er janvier 2015. Les services concernés sont la structure multi-accueil de 30 places, le Relai d'Assistants Maternels et le Lieu d'Accueil Enfants Parents. Une convention financière avait été signée à ce titre entre la Commune et le CCAS.

Cette délégation au CCAS de la politique « petite enfance » implique notamment une mise à disposition des personnels actuellement en activité afin de mener une action globale, afin que les agents puissent s'identifier à leur service.

Suite au recrutement par voie de mutation de l'agent au poste de responsable de RAM et de LAEP, il convient d'établir une convention de mise à disposition avec l'accord de l'agent concerné et de signer la convention.

Considérant l'intérêt de déléguer la Politique Petite Enfance au CCAS,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et notamment son article 2,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- propose au personnel concerné a mise à disposition au CCAS pour une durée de 1 an à compter du 1er Janvier 2021,
- autorise M. le Maire à signer la-dite convention de mise à disposition.

Délibération n° 2020-084: Stratégie de modernisation de l'éclairage public 2021-2026

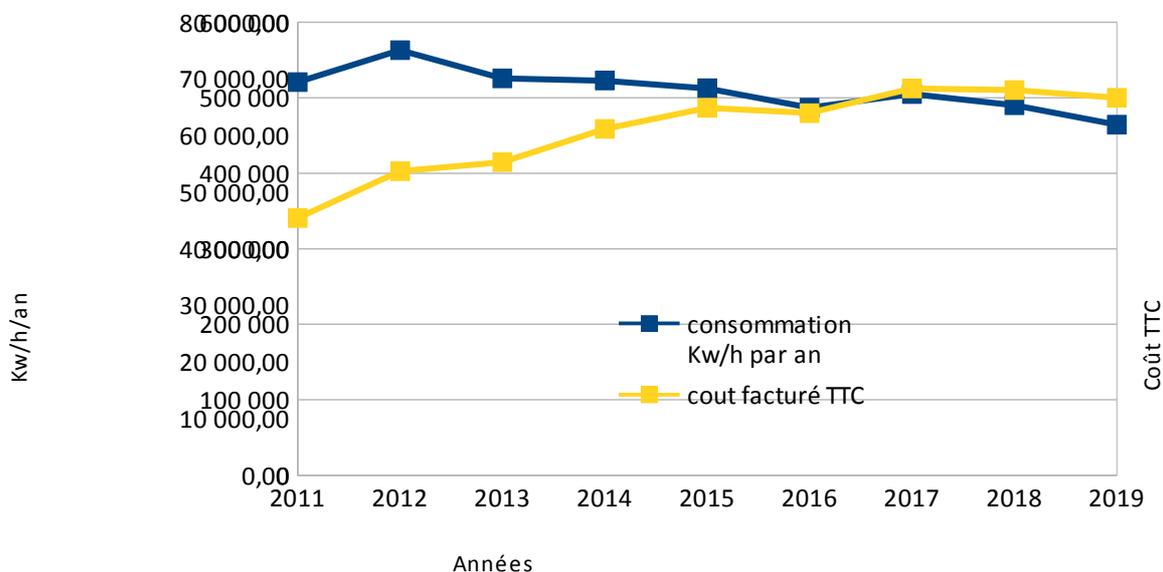
M. PALIN explique que la Commune, très étendue avec une superficie de 12,73 km², présente 954 points lumineux qui jalonnent nos différentes routes. A l'heure de l'urgence climatique, de l'efficacité énergétique et de nos consommations, Grésy-sur-Aix souhaite se doter d'une stratégie de modernisation de l'éclairage public pour le mandat 2020 > 2026.

Constat.

Depuis 2011, l'analyse des consommations par le Conseil en Energie Partagé révèle que la consommation en Kw/h ne cesse de diminuer au regard des remplacements en LED lors des restructurations des voiries. Ainsi, la consommation s'élève à 465kw/h en 2019.

En parallèle et malgré cet effort, la facture énergétique liée à l'éclairage public ne cesse d'augmenter pour atteindre 67.000€ en 2019. L'augmentation du coût de l'électricité est la principale raison.

A titre indicatif, sur l'ensemble d'une année, les candélabres sont allumés environ 6 mois.



Enfin, sur les 954 points lumineux, environ 10% sont aujourd'hui en LED.

En plus de la mise en conformité des armoires et des réseaux, il est primordial de remplacer très rapidement 602 points lumineux avec trois niveaux de priorités :

- Priorité 1: 186 points lumineux,
- Priorité 2: 127 points lumineux,
- Priorité 3: 289 points lumineux,

Si l'enjeu principal à traiter est l'économie d'énergie, avec un gain financier associé, l'intérêt environnemental concerne également la biodiversité.

En outre, la sécurité des déplacements sur la voie publique reste également une priorité et la stratégie présentée en tient compte.

Le plan d'action.

Face à ce constat, il est proposé au Conseil municipal d'acter le plan d'action suivant :

Viser 50% de points lumineux en LED d'ici la fin du mandat en engageant les crédits d'investissement suivants :

Années	Niveau d'investissement
2021	80.000€
2022	80.000€
2023	40.000€
2024	40.000€
2025	40.000€
2026	40.000€

Ainsi, sur la durée du mandat, **320.000€** seront investis dans la modernisation de l'éclairage public.

Procéder à l'extinction de l'éclairage sur l'ensemble de la commune du 23h30 à 5h30.

En plus des effets bénéfiques sur la biodiversité, cette extinction ferait réduire d'environ 1/3 notre consommation énergétique dans ce domaine et diminuer notre facture de 27.000€ (estimatif). Ainsi, ces économies viennent financer l'enveloppe fléchée sur le mandat (165.000€). Pour ce faire, nous devons acquérir plusieurs horloges astronomiques afin de mettre en conformité nos armoires.

Il est rappelé que selon plusieurs études et retours de communes, l'extinction n'a pas d'impact sur l'insécurité ou le nombre de cambriolages.

Dans le cadre du renouvellement de notre contrat d'électricité, passer à une électricité « 100% verte ».

Contrat qui débutera le 1^{er} janvier 2021. A titre d'information, le surcoût est de 300€ à l'échelle du contrat.

M. PALIN expose la possibilité d'installer des candélabres solaires avec un surcoût matériel compensable par la réduction du génie civil et des consommations électriques. Ce type de matériel est pour l'heure réservé à des secteurs isolés, du fait d'un niveau d'éclairage garanti trop faible. Les batteries seraient d'une durée de vie de 20 ans.

M. le Maire propose d'étudier cette solution sur des cheminements piétons, à préciser.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve cette stratégie globale :

- en programmant l'inscription des crédits d'investissement nécessaires à partir de l'exercice 2021,

- en approuvant le principe d'extinction de l'éclairage public, et en autorisant M. le Maire à prendre toute disposition nécessaire à cet effet.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT
--

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus - NEANT
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

M. le Maire souligne la remise en service de la cloche de l'église.

Tiers	Objet	Compte	Mt	TTC	Date
PHILIPPE	CHANTIER GIRATOIRE PONTPIERRE TVX REGIE FOURNITURES	6068		17,05 €	20/11/2020
pointp	CHANTIER PONTPIERRE TVX REGIE (fer à béton)	6068		21,98 €	30/11/2020
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO VOIRIE	60622		30,84 €	30/11/2020
CARMARK	CARBURANT CTM 206	60622		47,00 €	15/10/2020
BRICOMARCHE	PEINTURE STOCK BATIMENT	60633		51,90 €	09/11/2020
CARMARK	CARBURANT CTM DACIA	60622		53,17 €	20/11/2020
pointp	CHANTIER PONT (fer à béton)	6068		54,96 €	30/11/2020
VIA CONCEPT	DECHETS VERTS	6188		71,40 €	10/11/2020
MEOLA	DOUBLE CLE	60632		72,00 €	09/11/2020
SNAL	FOURNITURES D ENTRETIEN	60631		79,73 €	20/11/2020
SNAL	DETARTRANT STOCK BATIMENT	60632		90,20 €	18/11/2020
SNAL	DETARTRANT RESTAURANT SCOLAIRE	60632		95,22 €	20/11/2020
MECATP	GUIDE ET CHAINE DE TRONCONNEUSE VOIRIE	60633		113,06 €	16/11/2020
PHILIPPE	FOURNITURES DIVERSES MAIRIE + STOCK	60632		143,29 €	28/10/2020
NANTET LOCABENN	CHANTIER PARKING MAISON DES ASSOCIATIONS (amiante, bois à recycler)	6068		187,82 €	15/10/2020
FILMOLUX	DOUCHETTES SCAN POUR BIBLIO	60632		205,20 €	01/12/2020
PHILIPPE	DISQUEUSE EVERTS	60632		231,46 €	30/11/2020
BRICOMARCHE	TRAVAUX ADAP SP + ECOLE ELEMENTAIRE	60632		356,00 €	09/11/2020
pointp	TUYAUX ANNELES CHEMIN CHOSEAUX	60633		497,23 €	09/11/2020
SES	PANNEAUX SIGNALETIQUES	21578		544,47 €	09/11/2020
NATURALIS	CHANTIER PRESBYTERE POUZZOLANE	6068		575,02 €	18/11/2020
METRAL PASSY	GROUPE DE SECURITE + SIPHON SARRAZ CHAUFFE EAU FOOT	60632		589,75 €	30/11/2020
KILOUTOU	CHANTIER GIRATOIRE PONTPIERRE TVX REGIE EV	6068		703,87 €	03/11/2020
SES	PANNEAUX SIGNALETIQUES	21578		1 060,20 €	09/11/2020
NATURALIS	CHANTIER GIRATOIRE PONTPIERRE GAZON TVX REGIE EV	6068		1 735,25 €	03/11/2020
SES	PANNEAUX SIGNALETIQUES	2151		2 762,28 €	09/11/2020
FRANSONHOMME	CHANTIER GIRATOIRE PONTPIERRE (fournitures arrosage automatique)	6068		3 247,58 €	16/11/2020
AGATE	ACCOMPAGNEMENT ANALYSE FINANCIERE	617		4 380,00 €	16/11/2020
PACCARD	REMPLACEMENT JOUG CLOCHE PRINCIPALE	21318		4 398,84 €	16/11/2020
KONE	DEVIS MISE EN ACCESSIBILITE CENTRE OMNI ET ECOLE MATERN	21318		5 247,56 €	20/11/2020
TONA FREDERIC	ENTOURAGE CONCESSIONS	21316		5 700,00 €	30/11/2020

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans - NEANT
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes - NEANT
- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux - NEANT
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières :
 - Renouvellement de la concession MOIROUD pour 15 ans (700€) --> arrêté 2020-227 du 13 novembre 2020
 - Les reprises de concessions: exhumations de 7 concessions (06-B CURTELIN Charles, 12-B PUGEAT Jean-Claude, 70-B BOURBON PETRUS, 28-C BURDET, 55-C LAUBEZ MICHAUD, 56-C DESEBE, 78-C PEGAZ) --> Arrêté 2020-176 du 11 septembre avec travaux exécutés 1ère semaine de novembre.
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros - NEANT
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts - NEANT
- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes - NEANT
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement - NEANT

- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - *NEANT*
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme - *NEANT*
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- *Dépôt d'un mémoire en défense dans le cadre du contentieux d'urbanisme CAP INVESTISSEMENT*
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - *NEANT*
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local - *NEANT*
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - *NEANT*
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre- *NEANT*

M. le Maire invite chaque Conseiller à la réunion des agents municipaux de fin d'année le lundi 21 décembre à 17h en salle polyvalente

La séance est levée à 21h21.

Le Maire,
Florian MAITRE